

# Règlement intérieur

---



**CONSERVATOIRE  
À RAYONNEMENT COMMUNAL  
DE GAGNY**





# ES R I A M M O S

<b>1. GÉNÉRALITÉS</b>	<b>4</b>
1.1 Préambule	4
1.2 Description	4
1.3 Périodes d'activité	4
1.4 Admission	4
1.5 Périodes d'inscriptions et de réinscriptions	5
1.6 Modalités d'inscriptions et de réinscriptions	5
1.7 Cas particuliers de réinscriptions	5
1.8 Démission du Conservatoire	5
1.9 Cas particuliers de remboursement	6
1.10 Exclusion du Conservatoire	6
1.11 Planning des cours	6
<b>2. RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE</b>	<b>7</b>
2.1 Assiduité en cours	7
2.2 Absence des professeurs	7
<b>3. RÈGLES DE VIE</b>	<b>8</b>
3.1 État de santé de l'élève	8
3.2 Tenue	8
3.3 Cours publics	8
3.4 Vigipirate	8
3.5 Sécurité	8
3.6 Dégradations	9
3.7 Photocopies	9
3.8 Affichage	9
3.9 Démarchage	9
3.10 Véhicules	9
<b>4. INSTANCES DU CONSERVATOIRE</b>	<b>10</b>
4.1 Le Conseil d'établissement	10
4.2 Le Conseil pédagogique	10

# 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1 PRÉAMBULE

Le règlement intérieur du Conservatoire décrit et fixe les règles de fonctionnement de l'établissement. Il a pour objet l'harmonisation des relations entre les usagers et le personnel administratif et pédagogique.

Le règlement intérieur est disponible en permanence au Conservatoire, sur les supports de communication de la Ville (notamment sur le site internet [www.gagny.fr](http://www.gagny.fr)) et reste consultable sur simple demande.

**L'inscription ou la réinscription au Conservatoire implique l'acceptation sans réserve du règlement intérieur.**

## 1.2 DESCRIPTION

Le Conservatoire de Gagny est un Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC). Disposant d'un agrément délivré par le Ministère de la Culture, il propose un enseignement spécialisé dans les départements suivants : danse, musique et les arts plastiques.

Le Conservatoire de Gagny est placé sous la responsabilité du Maire. Sa gestion administrative et pédagogique relève des compétences de sa Direction conformément aux orientations politiques de la Municipalité.

Le personnel administratif et pédagogique est recruté par le Maire, conformément aux règles de la Fonction Publique Territoriale.

Les missions du Conservatoire sont les suivantes :

- Dispenser à tous les publics un enseignement artistique spécialisé de qualité
- Mener une action de rayonnement culturel sur le territoire communal et au-delà, par des actions de sensibilisation, diffusion, de création et de partenariats
- Jouer un rôle actif de pôle ressources artistiques pour les habitantes et habitants.

## 1.3 PÉRIODES D'ACTIVITÉ

Le Conservatoire est en fonctionnement durant le calendrier scolaire produit par l'Éducation Nationale concernant la zone C.

Les cours sont dispensés à compter du 2<sup>e</sup> lundi du mois de septembre et se terminent en même temps que le calendrier scolaire.

Le bâtiment est fermé durant les vacances scolaires de la zone précitée. Il peut néanmoins être exceptionnellement ouvert pour des activités spécifiques à la discrétion du Conservatoire, approuvées par le Maire et mises en œuvre par la Direction.

## 1.4 ADMISSION

Le Conservatoire de Gagny a vocation à recevoir tous les publics sans distinction, dans la limite des capacités d'accueil définies par la Direction de l'établissement et conformément aux règles de sécurité en vigueur. La limite d'âge inférieure est fixée à 5 ans révolus lors de l'inscription. Aucune limite d'âge supérieure n'est fixée.

## 1.5 PÉRIODES D'INSCRIPTIONS ET DE RÉINSCRIPTIONS

Les périodes d'inscriptions et de réinscriptions sont fixées par le Conservatoire chaque année. Elles peuvent être évolutives d'une année scolaire à l'autre. Le Conservatoire communique au plus tôt les dates prévisionnelles via les supports disponibles (site internet de la Ville, affichages, etc.).

## 1.6 MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET DE RÉINSCRIPTIONS

La réinscription des élèves d'une année sur l'autre n'est pas automatique. Les élèves déjà inscrits au Conservatoire au cours de l'année scolaire précédente bénéficient d'une priorité d'inscription pour l'année suivante. Cette priorité est limitée dans le temps, selon un calendrier défini et communiqué par l'administration du Conservatoire. En cas de réinscription au-delà de cette date, la priorité est perdue et la place pourra se voir attribuée à un nouvel élève.

Les élèves souhaitant s'inscrire, ou se réinscrire, doivent impérativement être à jour dans le paiement des factures dues à la collectivité, tout service confondu. À défaut, l'inscription ou la réinscription ne pourra pas être prise en compte.

L'inscription, ou la réinscription, ne sera effective qu'une fois le dossier complété, les justificatifs apportés et le règlement des frais de scolarité pour l'année complète effectué auprès de la régie centrale (possibilité de paiement en une ou deux fois). Un refus de réinscription pourra être opposé en cas de manque d'assiduité constaté et notifié au cours de l'année.

Les nouvelles inscriptions sont priorisées selon les critères suivants :

- Enfants
- Les habitantes et les habitants de la commune
- Prise en compte de la date d'inscription.

## 1.7 CAS PARTICULIERS DE RÉINSCRIPTIONS

Les inscriptions en cours d'année ne sont possibles que dans les classes déficitaires et sous réserve de la validation de la direction. En revanche, les frais de scolarité seront dus pour l'intégralité de l'année.

## 1.8 DÉMISSION DU CONSERVATOIRE

### Démission lors de la première semaine de reprise des cours

La démission du Conservatoire pour tout motif est possible sans frais uniquement lors de la première semaine de reprise des cours. Dans ce cas précis, les frais pédagogiques qui ont été réglés seront remboursés sans conditions.

### Démission après la première semaine de reprise des cours

Toute démission après la 1<sup>ère</sup> semaine de reprise des cours n'occasionnera pas de remboursement des frais pédagogiques. Le règlement pour l'année scolaire sera dû dans son intégralité.



## 1.9 CAS PARTICULIERS DE REMBOURSEMENT

Les abandons en cours d'année scolaire n'entraînent aucun dégrèvement sauf en cas de force majeure (maladie, déménagement) suivant l'appréciation de l'autorité territoriale. Le remboursement des sommes engagées s'effectuera au *pro rata temporis* et à la demande expressément écrite des usagers et uniquement sur présentation des justificatifs sollicités par l'administration du Conservatoire.

## 1.10 EXCLUSION DU CONSERVATOIRE

Le Conseil Pédagogique et/ou la Direction ont autorité pour décider de l'exclusion d'un élève du Conservatoire. Les gestes et paroles inappropriés vis-à-vis d'autres usagers ou du personnel du Conservatoire pourront constituer un motif d'exclusion. De même, les absences répétées sans justification écrite (voir chapitre : règlement pédagogique) pourront entraîner l'exclusion de l'élève après avis du Conseil pédagogique.

En cas d'exclusion, après aval du Maire, un courrier recommandé avec accusé de réception ou un mail sera adressé à l'élève (ou la famille de l'élève si celui-ci est mineur), mettant fin à sa scolarité au sein de l'établissement. L'élève concerné n'aura plus possibilité de se présenter et de s'inscrire à nouveau au Conservatoire. En cas d'exclusion au cours de l'année scolaire, les frais pédagogiques dus pour l'année ne seront pas remboursés et seront dus dans leur intégralité.

## 1.11 PLANNING DES COURS

Les plannings des cours pouvant évoluer à chaque année scolaire, le planning définitif sera mis à disposition des usagers au plus tard la 1<sup>ère</sup> semaine de reprise des cours. Des plannings provisoires seront disponibles au moment des inscriptions et réinscriptions, mais pourront être soumis à modification jusqu'à la 1<sup>ère</sup> semaine de reprise des cours.

# 2. RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

## 2.1 ASSIDUITÉ EN COURS

La présence des élèves à chaque cours est obligatoire. Toute absence doit être notifiée, motivée et excusée (par les responsables légaux ou par l'élève si celui-ci est majeur) par mail adressé au service scolarité du Conservatoire. En cas d'absence de l'élève, les professeurs ne sont pas tenus de remplacer le cours manqué. Trois absences au cours de l'année scolaire non justifiées par l'un des responsables légaux (ou par l'élève si celui-ci est majeur), peuvent entraîner la radiation de l'élève du Conservatoire après avis du Conseil Pédagogique.

En danse, les élèves dont le retard serait supérieur à 20 minutes après le début et qui auraient ainsi manqué le travail d'échauffement, ne pourront participer au cours ; ils y assisteront uniquement.

## 2.2 ABSENCE DES PROFESSEURS

**En cas d'absence d'un professeur** (à l'exception des raisons de santé ou raisons à caractère exceptionnel validée par l'autorité territoriale), celui-ci est tenu de proposer une date ou une solution de remplacement du cours. Ce remplacement s'effectuera en bonne concertation avec les élèves concernés et sera placé sous la supervision de l'administration du Conservatoire afin de cadrer les disponibilités des salles, les délais et selon le nombre d'élèves concernés.

**En cas d'absence prolongée d'un professeur** pour raison de santé, le Conservatoire œuvrera au maximum pour qu'un professeur remplaçant puisse assurer les cours, dans les limites du possible.



# 3. RÈGLES DE VIE

## 3.1 ÉTAT DE SANTÉ DE L'ÉLÈVE

Tout élève présentant un état de santé manifestement dégradé (état fébrile, risque de contagion : gastro-entérite, grippe, Covid, etc.) ne pourra être admis en cours. Les cours manqués à ce titre ne seront pas remplacés.

## 3.2 TENUE

Chaque usager se doit d'avoir une tenue vestimentaire adaptée et un comportement correct au sein de l'établissement. À défaut, l'accès au Conservatoire pourra être refusé.

En cours de danse, une tenue vestimentaire sera déterminée pour chaque esthétique par les enseignants. Les consignes concernant cette tenue vestimentaire seront précisées à chaque rentrée scolaire, via un

affichage à l'entrée de la salle de danse. En cas d'absence de tenue, l'élève assistera au cours mais n'y participera pas.

Par ailleurs, l'accès aux vestiaires et à la salle de danse est interdit en chaussures de ville. Par précaution, il est vivement conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur à l'intérieur des vestiaires. Le Conservatoire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## 3.3 COURS PUBLICS

Sauf demande ou accord exprès des professeurs, seuls les élèves sont admis en cours.

## 3.4 PLAN VIGIPIRATE

Le Conservatoire de Gagny se conforme aux dispositions Vigipirate en vigueur, telles qu'éditées par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis. À ce titre, et jusqu'à la mise en place d'un nouveau dispositif contraire, il sera nécessaire d'en appliquer le règlement.

## 3.5 SÉCURITÉ

Les élèves mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents :

- Avant et immédiatement après l'heure de chaque cours ;
- Avant et immédiatement après l'heure des activités concourant au cursus des élèves (répétitions, projets, concerts, sorties, etc.).

Pendant la durée des cours et activités, ils ou elles sont placés sous l'autorité des enseignants, de la direction et de l'ensemble du personnel du Conservatoire.

D'une manière générale, les familles ou accompagnants sont invités à s'assurer de la présence du professeur avant de laisser un élève mineur au Conservatoire.

En cas d'absence imprévisible d'un enseignant, les élèves doivent rester dans l'enceinte de l'établissement pendant la durée du cours ; ils ne pourront quitter l'établissement sans l'un des parents ou représentant légal ou accompagnant désigné en début sur la fiche d'inscription.



## 3.6 DÉGRADATIONS

Toute dégradation, qu'elle soit volontaire ou involontaire, des matériels mis à disposition ou des locaux, fera l'objet d'une contrepartie financière à charge du responsable des faits ou des représentants légaux si ce dernier est mineur. Ces frais seront recouverts par les services du Trésor Public.

## 3.7 PHOTOCOPIES

Les lois de protection des œuvres de l'esprit interdisent toute photocopie d'ouvrage non libre de tous droits au sein de l'établissement. Néanmoins, le Conservatoire de Gagny est signataire d'une convention annuelle avec la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique), qui permet, contre versement d'un droit d'exploitation, la reproduction dans un cadre restreint. Des timbres, dont la validité annuelle est définie sur l'année scolaire en cours, doivent être apposés sur chaque photocopie d'ouvrage protégée.

Toutefois, lors des examens, seule les partitions originales seront autorisées.

## 3.8 AFFICHAGE

Les panneaux et surfaces d'affichages sont réservés à l'usage exclusif de l'administration du Conservatoire. L'affichage sauvage est interdit. Toute demande doit être formulée auprès de l'administration du Conservatoire pour être, le cas échéant, validée et datée.

## 3.9 DÉMARCHAGE

Tout démarchage est interdit au sein de l'établissement pour des motifs ne concernant pas le Conservatoire (diffusion gratuite ou payante de tracts, livres, journaux, objets, etc.). Des exceptions peuvent être tolérées au cas par cas et à l'appréciation de la Direction.

## 3.10 VÉHICULES

Les engins roulants (trottinettes, rollers, vélos, etc.) ne sont pas autorisés à l'intérieur du bâtiment. Ils restent sous la responsabilité de leur propriétaire et doivent être stationnés à l'extérieur.

# 4. INSTANCES DU CONSERVATOIRE

## 4.1 LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Instance de consultation et de propositions qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets qui concernent l'établissement, le Conseil d'Établissement est placé sous la présidence de l'autorité territoriale ou d'une personnalité désignée par elle.

Des élections sont organisées tous les trois ans (en années scolaires) par l'administration du Conservatoire. Les conditions du vote sont communiquées aux usagers par voie d'affichage et d' emailing. Le vote est ouvert à tous les usagers de l'établissement (élèves à partir de 10 ans et parents d'élèves). Les candidatures sont limitées à une par famille d'usagers. Le Conseil d'Établissement se réunit au moins une fois par année scolaire, sur convocation du Maire.

Le Conseil d'Établissement est composé des membres permanents suivants :

- Le Maire (Président du Conseil)
- L'Adjoint(e) au Maire dont la délégation comprend le Conservatoire
- La Direction Générale Adjointe
- Le Direction du Conservatoire
- L'assistante administrative du Conservatoire

Il comprend également :

- 6 représentants titulaires de l'équipe pédagogique dont 3 suppléants : 1 pour le département musique, 1 pour le département danse, 1 pour le département arts plastiques.
- 12 représentants des usagers de l'établissement dont 6 suppléants : 3 parents d'élèves représentant chacun une spécialité (musique, danse, arts plastiques) et 3 élèves d'âge minimum 10 ans représentant chacun une spécialité (danse, musique, arts plastiques).

## 4.2 LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Instance interne du Conservatoire, le Conseil pédagogique est constitué des professeurs-coordonateurs de chaque département du Conservatoire et du Directeur du Conservatoire. Les professeurs composant cette instance sont proposés par l'ensemble de l'équipe pédagogique, validé par la direction et renouvelés chaque année. Le Conseil Pédagogique a pour vocation de veiller au suivi des élèves, de proposer les projets de chaque département et d'avoir une veille active sur chaque cas afin d'accompagner au mieux la scolarité de chacun. Il a compétence pour proposer l'exclusion d'élèves à l'autorité territoriale dans les cas décrits dans le présent règlement intérieur.

Il étudiera toutes les demandes de dérogations des élèves, en concertation avec les professeurs concernés par la dérogation et rendra un avis valable sur l'année scolaire en cours. Toute dérogation restera une exception et devra être justifiée dans la demande.





# CONSERVATOIRE MUNICIPAL

MUSIQUE . ARTS . DANSE

F.J. GOSSEC



## CONSERVATOIRE

FRANÇOIS-JOSEPH GOSSEC

### SECRETARIAT

Lundi : 14h-17h30  
Mardi au jeudi : 9h-12h30 / 13h30-17h30  
Vendredi : 9h30-12h30 / 13h30-17h

### COORDONNÉES

41 avenue Jean Jaurès  
Tél. : 01 56 49 24 05  
[service.conservatoire@mairie-gagny.fr](mailto:service.conservatoire@mairie-gagny.fr)

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ SUR



VILLE DE  
**Gagny**  
www.gagny.fr